



# FIDUCIAL

OFFICE SOLUTIONS

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU MARDI 31 MARS 2015**

### **Exposé des motifs et projet de résolutions**

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport de vérification de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales établi par l'organisme tiers indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*

#### **- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2014 -**

*Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS concernant l'exercice clos au 30 septembre 2014. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société ([www.fiducial-office-solutions.fr](http://www.fiducial-office-solutions.fr)).*

#### **Première résolution -**                    **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 –** **Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 1.153.676,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du CGI n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 0,2 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 57.474,64 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

**- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014 -**

*La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014.  
A toutes fins utiles, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.*

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1.153.676,90 €, de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1.153.676,90 €</b>
- A la réserve légale (5%) <i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.126.237,13 €</i>	57.683,85 €
<b>Le solde</b>	<b>1.095.993,05 €</b>
- Au compte « report à nouveau créditeur » <i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.798.002,23 €</i>	1.095.993,05 €
<b>TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>1.153.676,90 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

**- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce -**

*La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce) autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 06 mars 2015.*

*A toutes fins utiles, il est précisé que deux conventions ont été conclues au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.*

**Quatrième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, les conventions mentionnées dans ledit rapport.

**- Renouvellement du mandat de deux administrateurs -**

*Les cinquième et sixième résolutions portent sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT et de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S. arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en date du 31 mars 2015.*

*A toutes fins utiles, il est précisé que :*

*. Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT est administrateur depuis le 27 mars 1997,*

*. la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S. est administrateur depuis le 19 juin 1992.*

*Il est proposé le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six (6) années.*

**Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Claude CARQUILLAT**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

**Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES S.A.S., venant à expiration à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

**- Pouvoirs pour les formalités -**

*La septième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).*

**Septième résolution Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.